

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 13/02/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019  
(accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention Fonds Publics et Territoires  
Versement d'une aide exceptionnelle au titre de l'année 2018**

**Signature d'une convention encadrant les modalités d'intervention et de versements du Fonds Publics et Territoires pour l'aide exceptionnelle apportée en 2018 aux collectivités territoriales par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) suite à la perte de l'aide « Contrat Enfance-Jeunesse » (CEJ) pour les accueils périscolaires pour un montant de 221 348,00 €.**

\*\*\*

La ville de Quimper a conclu un contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 ; le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion passée entre l'Etat et la CNAF, le volet « accueils périscolaires non déclarés en accueils de loisirs sans hébergement » est exclu du Contrat enfance-jeunesse et ne donne donc plus droit à une prestation versée par la CAF.

Pour faire face à cette perte financière, la CAF du Finistère accompagne les collectivités locales dans la suppression de la prise en compte des temps périscolaires non déclarés en accueils de loisirs sans hébergement dans les contrats enfance-jeunesse.

Le montant de cette aide exceptionnelle est de 221 348,00 € pour la ville de Quimper. Pour bénéficier de ces financements, la ville de Quimper doit conventionner avec la CAF.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention Fonds Publics et Territoire n°201801000 avec la CAF du Finistère.

